

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28420

Gouvernement du Québec

Décret 1059-97, 20 août 1997

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 261 333 \$ au Centre Nouvel-Air Matawinie inc. relativement au projet de pavage d'une route d'accès et de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout présenté dans le cadre du volet 3.1 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont signé, le 11 avril 1997, une convention relative à la prolongation de l'«Entente Canada-Québec, Programme d'infrastructures»;

ATTENDU QUE le volet 3.1 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec» vise à permettre la réalisation de projets qui sont structurants ou qui ont un effet d'entraînement pour l'économie d'une région ou d'une municipalité;

ATTENDU QUE le Centre Nouvel-Air Matawinie inc. a présenté dans ce cadre une demande d'aide financière relativement au projet de pavage d'une route d'accès et de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 3 784 000 \$;

ATTENDU QUE le projet présenté par le Centre Nouvel-Air Matawinie inc. est un projet structurant qui aura un effet d'entraînement pour l'économie de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie est disposé à assumer le versement de l'aide financière de 1 261 333 \$ représentant la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une aide financière de 1 261 333 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie à titre de ministère commanditaire afin qu'il assume le versement de cette aide financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QU'une aide financière de 1 261 333 \$ soit versée au Centre Nouvel-Air Matawinie inc. relativement au projet de pavage d'une route d'accès et de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 3 784 000 \$;

QUE le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit désigné à titre de ministère commanditaire et autorisé à verser une aide financière de 1 261 333 \$ au Centre Nouvel-Air Matawinie inc. dans le cadre du volet 3.1 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28421

Gouvernement du Québec

Décret 1060-97, 20 août 1997

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 52 682 600 \$ à la Société de télédiffusion du Québec pour l'exercice financier 1997-1998

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec (la «Société») est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives (1996, c. 20);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Culture et des Communications à octroyer à la Société de télédiffusion du Québec une subvention de 52 682 600 \$ pour son fonctionnement au cours de l'exercice financier 1997-1998;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par son décret 825-96 du 3 juillet 1996, autorisé la ministre de la Culture et des Communications à verser à la Société, dès le début d'avril 1997, un acompte de 21 411 640 \$ représentant 40 % des crédits prévus pour son fonctionnement au cours de l'exercice financier 1997-1998;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Culture et des Communications à verser à la Société au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1998-1999, dès le début d'avril 1998, un acompte n'excédant pas la somme de 21 073 040 \$;